



On reçoit aussi des abonnemens chez M. BERTHOT libraire, marché au bois, à Bruxelles, et chez tous les directeurs des postes du royaume.  
Le prix de l'abonnement est de 4 flor. 25 cts. P.-B. par trimestre pour Liège, et de 5 flor. 19 cts. P.-B. pour les autres villes du royaume.

# Mathieu

## GAZETTE DE LIEGE.

### ANGLETERRE.

Londres, le 26 mai. — Le *Courier* a réité l'impression de son dernier n° pour confirmer la nouvelle dont il avait déjà été fait mention, savoir, que la direction de la compagnie des Indes vient de recevoir des rapports officiels sur l'occupation importante de la ville de Bhurtpore. C'est dans la matinée du 18 janvier que cette place a été prise. Les dépêches qui contiennent ces nouvelles sont parvenues par terre; elles ajoutent que l'usurpateur et son fils sont prisonniers, et que le roi d'Avra a ratifié la paix.

— Les nouvelles de l'Amérique méridionale portent que l'avant-garde du général Sucre avait pris position sur l'extrême frontière du Brésil, où il attendait d'un jour à l'autre l'ordre de marcher en avant pour concourir à la défense de Buénos-Ayres. Le manifeste de l'empereur don Pedro a décidé Bolivar à ne rien négliger pour la défense commune; on espère néanmoins que l'intervention amicale de l'Angleterre amènera la paix.

Les journaux colombiens qui vont jusqu'au 19 mars, annoncent que le sénat et la chambre des représentans se sont réunis dans l'église de Saint Domingo, à Bogota, pour procéder à l'élection du président et du vice-président de la république. Le libérateur Simon Bolivar ayant obtenu 533 votes sur 608, a été déclaré président. Le général Santander a été élu vice-président.

— Le *Globe and Traveller* annonce que le navire le *Bengal*, arrivé de Calcutta d'où il est parti le 26 janvier, apporte la nouvelle que le gouvernement colonial a déclaré les ports de Java libres et ouverts au commerce avec les nations, et a diminué les droits d'importation sur les marchandises.

Le grand changement est dû aux infatigables efforts du lieutenant-gouverneur, le général de Kock. Le gouverneur-général Vander Capellen était à l'île de Bassa, pour revenir en Europe.

Le gouverneur *ad interim* avait fait remise des rentes pour les plantations de café et autres. Il avait aussi terminé la guerre par une amnistie qui assure aux princes du pays la propriété de leurs personnes et de leurs propriétés, qu'elle qu'eût été leur conduite antérieurement. Il était arrivé un détachement de 180 soldats des Pays-Bas, et 600 autres étaient attendus journellement.

### FRANCE.

Paris, le 27 mai. — On nous écrit de Rouen, le 26 mai : D'après les informations que nous avons prises sur les événemens de la soirée de mercredi, il paraît que parmi les lettres qui furent lancées contre la force armée, plusieurs atteignirent d'une manière plus ou moins grave quelques-uns de MM. les officiers du service. On assure que M. le comte de Farincourt, colonel de la garde, fut lui-même frappé deux fois. Il devint alors indispensable d'employer la force contre la force; en conséquence, un peloton de la garde et la gendarmerie firent une charge sur les mutins, en les refoulant dans la rue Grand-Pont, d'où ils s'échappèrent par les rues adjacentes.

Après quelques instans de tranquillité, des groupes se reformèrent, des huées et des sifflets se firent entendre de nouveau, des bouteilles contenant une liqueur infecte furent jetées par des croisées; plusieurs gendarmes en furent atteints, et le cheval de l'un d'eux fut blessé à la croupe par un éclat de ces bouteilles. La garde royale qui se trouvait de service sur les Parvis, soutenue par la gendarmerie, dut faire alors une seconde charge sur les perturbateurs, qui cette fois ne reparurent plus.

Hier, aucun événement remarquable n'a signalé les exercices de la mission dans les diverses paroisses. A St-Ouen seulement, quelques pétards ont éclaté, mais ils n'ont pas même interrompu les prières. Les troupes stationnaient comme à l'ordinaire sur les Parvis; elles n'ont eu à réprimer aucun mouvement, et toute la soirée a été fort tranquille. On a remarqué que des mesures particulières avaient été prises d'avance pour assurer l'ordre aux spectacles et protéger la sortie de la foule qui y assistait. Il paraît qu'elles ont obtenu tout le succès qu'on en pouvait espérer, car nous n'avons point appris qu'aucun incident fâcheux ait marqué la fin de cette journée.

Une nouvelle ordonnance de la mairie a été publiée. Le magistrat, considérant « que la gravité des circonstances ne permet pas à l'administration municipale de tempérer la sévérité des mesures que la loi autorise à employer contre les attroupemens séditieux et la rébellion, défend à tout habitant paisible de prendre part aux attroupemens ou rassemblemens, sous peine d'être arrêté comme perturbateur du repos public, et d'être poursuivi suivant la rigueur des lois.

« Les chefs de la force armée, les commissaires de police, sont expressément requis de surveiller eux-mêmes tous les rassemblemens et de les dissiper par la force. »

### CHAMBRE DES DÉPUTÉS. — Séance du 26 mai.

Suite de la délibération sur le budget du ministère des affaires ecclésiastiques.

Chapitre Ier, administration centrale, 340,000 fr.

M. Labbey de Pompières fait observer qu'on porte 230,000 fr. pour appointemens du directeur des affaires ecclésiastiques, des chefs et employés, et trouve cette allocation trop élevée et peu en rapport avec l'esprit d'humilité qui doit caractériser les chefs de l'église. Il ne croit pas nécessaire de frapper les sens pour arriver à l'esprit, et que le luxe sacerdotal soit un moyen de propager la foi. Je doute, dit l'orateur, que l'anneau du pêcheur eût été un diamant de prix, et la crosse de bois des apôtres fit plus de chrétiens que nos missionnaires en rochet.

Le chapitre est mis aux voix et adopté.

M. l'évêque d'Hermopolis prend encore la parole pour continuer, dit-il, de répondre à l'accusation d'ultramontanisme dirigée contre le clergé. Voici en substance le discours de l'orateur.

L'église catholique est la même partout, elle se dirige par les mêmes principes. Les libertés de l'église gallicane sont renfermées en France dans la célèbre déclaration de 1682.

Les doctrines particulières que les Français professent sont contenues dans cette ordonnance; et elles sont enseignées aux jeunes ecclésiastiques.

On objecte, dit l'orateur, les principes et l'influence des jésuites. Je me bornerai, Messieurs, à faire des réflexions sur ce que l'on appelle jésuites et sur leur état dans notre patrie.

Il existe en France 38 collèges royaux, 60 collèges communaux, 800 maisons particulières d'éducation, 80 séminaires de théologie, et au moins, 100 écoles préparatoires.

Il n'y a ni un seul collège royal communal, ni une seule pension particulière qui soit dans les mains de ces hommes si redoutables que l'on nomme jésuites.

Ils n'ont pas un seul séminaire de théologie, et sur les 100 petits séminaires ils n'en ont que sept. De plus, ils sont révocables, et dans le diocèse de Soissons l'évêque a cru devoir leur ôter l'enseignement du séminaire qui était en leurs mains.

Quant aux autres écoles, on n'y enseigne que des sciences profanes et leur influence relativement à la théologie y est nulle.

Voulez vous savoir, Messieurs, dit l'orateur, comment les choses se sont passées pour la réintroduction en France des jésuites. En voici l'histoire :

En 1800, il y eut deux ou trois prêtres qui pensèrent alors au rétablissement de l'ordre des jésuites en France. Ils commencèrent par exercer leur ministère apostolique dans Paris. Bientôt, on jugea à propos de leur confier des maisons d'éducation: ce fut à Lyon, je crois, qu'ils commencèrent à enseigner. Ils eurent ensuite plusieurs autres maisons d'éducation. Bonaparte les connaissait.

En 1804, il rendit un nouveau décret pour les supprimer. Ce décret porté par une main puissante ne fut pas exécuté. La colère de Bonaparte s'apaisa et les jésuites continuèrent à enseigner.

Voilà donc où se réduit l'influence des jésuites en France.

Passant ensuite à ce qui concerne les registres de l'état civil, le ministre déclare que, suivant lui, les officiers municipaux pourraient très bien conserver les registres qui leur sont confiés actuellement par la loi, mais qu'il conviendrait de prendre des mesures sages pour empêcher que les époux se contentent de la simple cérémonie civile.

M. Casimir Perrier. Je viens essayer de répondre quelques mots, dit l'orateur, non à tout ce que M. l'évêque d'Hermopolis a avancé, mais à ce qu'il n'a point dit; je viens répondre, non à ce qu'il sait, mais à ce qu'il nous a déclaré ne point savoir.

Aucune plainte ne s'est élevée dans cette enceinte contre les vénérables ministres du culte; toutes les opinions sont unanimes pour rendre hommage et respect à ceux qui exercent leurs fonctions dans les véritables intérêts de la patrie et de la religion.

Mais, d'après les paroles mêmes du ministre, n'est-on pas fondé à croire plus que jamais que des sociétés secrètes s'agitent au nom de la religion? Et cela posé, ne peut-on pas craindre, quoi qu'en dise, M. le ministre, qu'elles n'exercent ou n'acquiescent une dangereuse influence?

On n'attaque point en cela le clergé de France, qui a professé les doctrines établies dans tous les temps et qui ont reçu l'approbation générale. On n'attaque point ceux qui professent les principes des Fleury, des Bossuet, des Fénelon, reconnus par les Domat, les d'Aguesseau, les Talon. Non, Messieurs, ce n'est point le clergé que l'on attaque, c'est la congrégation: c'est Monseigneur qui l'a nommée; mais il a oublié de nous dire son nom de famille.

La voilà donc reconnue officiellement, cette congrégation mystérieuse (bruit au centre) dont l'existence a été si souvent, si formellement niée à cette tribune et par les feuilles ministérielles. Prenons acte, Messieurs, de cette déclaration faite par l'autorité compétente. Le fait matériel existe donc; ce n'est donc point un fantôme qu'il soit impossible de saisir: seulement, il est difficile de l'atteindre.

Voyons si tout ce que l'on nous a dit doit nous rassurer et dissiper toutes nos craintes politiques et religieuses.

Cette congrégation a pris naissance dans des tems de troubles, et l'on nous a expliqué parfaitement son but, à une époque où la religion catholique était persécutée. Rien de plus naturel et de plus utile que des sociétés religieuses secrètes, dans un tems où le culte des chrétiens ne pouvait être

public, mais aujourd'hui que la religion a repris son empire, qu'un roi très chrétien est sur le trône, et que le culte catholique est la religion de l'état, que l'exercice du pouvoir se partage avec des hommes pris parmi les membres du clergé, à quoi bon des sociétés secrètes, des congrégations ?

De deux choses l'une : ou cette congrégation marche d'accord avec le gouvernement ; ou elle marche dans un sens inverse. Si elle marche d'accord avec lui, elle est inutile ; si elle est opposée, voyez combien elle peut être dangereuse, surtout si elle compte parmi ses membres un grand nombre d'hommes élevés en dignités et exerçant des fonctions administratives.

Une preuve qu'il peut y avoir du danger, c'est que M. l'évêque a voulu rester étranger à cette congrégation, quoiqu'on lui ait proposé plusieurs fois d'en faire partie, parce qu'il ne voulait être dans la dépendance que de ses supérieurs. Ceux qui sont membres de ces réunions sont donc dans une dépendance autre que celle de leurs supérieurs.

S'il est vrai que, depuis 1814, époque où M. le ministre a cessé de connaître cette congrégation, elle a pris un caractère politique, et s'il est vrai qu'il a pu s'y glisser des ambitieux, s'ils ont pris le masque de la dévotion pour mieux tromper, ainsi que l'a dit M. l'évêque d'Hermopolis, devons-nous être tranquilles ? Le pays n'a-t-il pas à s'inquiéter de ce pouvoir politique à la fois et religieux, qui s'élève dans le sein de l'église et du gouvernement ? Le fait est-il faux ? Non, car tout ce que l'on dit sur cette société politique, sur ces ambitieux, sur ces faux dévots peut être vrai, nous dit encore le ministre : « mais ce que je ne puis ajouter, c'est que je n'en sais rien, et que je ne connais, moi, que des gens respectables faisant partie de cette association, mais que je n'en connais ni l'origine, ni les statuts, ni le but. »

(Violens murmures au centre. Interruption.)

L'orateur reprend : Je cite textuellement. Messieurs, tout ce que nous dit M. le ministre fait l'éloge de son esprit et de sa loyauté, de sa bonne foi et de ses relations ; mais, encore une fois, lorsque tant de faits, lorsque tant d'hommes dignes de foi aussi, dans cette enceinte, lorsque toute la magistrature de France, et surtout celle de Paris, s'élèvent contre l'existence illégale de cette société, contre son but, son influence, ses moyens, ses progrès toujours croissans, pouvons-nous nous contenter des simples paroles d'un ministre, qui ne nous donne d'autre assurance, sinon que tout ce que l'on dit, peut exister, mais seulement qu'il n'en sait rien.

Non, Messieurs, on ne peut pas détruire ainsi tant de faits, et apaiser tant de justes craintes, qui sont, j'ose le dire, l'expression de la conscience et de l'opinion des hommes les plus dévoués à la monarchie constitutionnelle et à la religion.

S'il était vrai que des hommes ambitieux, faisant partie de cette congrégation, se fussent emparés de ce jeune clergé qui, comme le dit M. d'Hermopolis, a encore trop peu d'instruction et trop peu de lumières, ne faudrait-il pas déplorer un pareil résultat. Voilà pourtant ce qu'est le clergé qui compose ces missions qui parcourent les départemens (nouvelle interruption.) Attendez donc que leurs têtes soient plus froides, que leur expérience soit mûrie ; attendez que leur instruction soit plus complète, et ne les envoyez pas prêcher aux peuples ce qu'ils ne savent pas encore, d'après vos propres aveux. Une voix à droite : (Vous les assassinez !)

Je ne m'étendrai point davantage sur ce sujet ; je ne voudrais pas que, d'après les événemens qui se passent à notre porte, on pût interpréter mes paroles, et qu'on pût en abuser pour excuser des excès que nous déplorons sincèrement, et qu'il dépend du gouvernement de faire cesser par cet acte.

Il me reste à dire un mot sur le vœu émis par M. l'évêque d'Hermopolis sur l'état civil, qui n'est plus entre les mains du pouvoir ecclésiastique ; je ne puis apprécier la convenance de ses paroles, et je ne sais si, avant de les prononcer, M. l'évêque s'est bien rendu compte de la proposition du ministre de la religion catholique, qui est en même temps ministre dirigeant d'un gouvernement qui reconnaît la liberté des cultes.

Je n'ai pour le moment qu'à répondre à un vœu, la question ne pouvant être agitée devant vous ; j'é mets celui que, pour le bonheur de mon pays et l'intérêt de la religion, le souhait de M. le ministre des affaires ecclésiastiques ne soit jamais exaucé.

Ainsi, Messieurs, en remerciant M. le ministre de sa louable franchise, de ses nobles aveux, qu'il nous permette de lui dire que nous ne pouvons être rassurés par ses paroles pleines de douceur, de tolérance et de bonne foi, et que tout ce qu'il nous a dit savoir, ne saurait nous tranquilliser sur tout ce qu'il dit ignorer.

Qu'il nous permette de lui dire que ces missions, qui ont pu présenter des avantages dans d'autres tems, alors que leur but était différent, et sous un gouvernement qui ne protégeait pas tous les cultes, ne remplissent pas le but que se proposent tous les hommes pénétrés du véritable esprit de la religion, et que surtout elles seraient bien funestes à l'état, si ces mêmes missions étaient dominées par les vues politiques de ceux qui se sont introduits dans la congrégation depuis 1814, époque où Monsieur le ministre des affaires ecclésiastiques a cessé de connaître son histoire.

Qu'il nous permette enfin de lui dire que nous devons être peu rassurés sur les garanties que nous offre la surveillance de l'autorité, s'il était vrai qu'une partie des chefs de l'administration qui doit nous tranquilliser, fût partie de la congrégation, et par conséquent fût dans sa dépendance, à laquelle M. l'évêque d'Hermopolis a jugé convenable de se soustraire. (Agitation aux bancs ministériels.)

Que l'on voie les dangers là où ils sont ; que l'on n'ajoute pas foi à ces accusations ourdies dans le secret de ces sociétés mystérieuses, dont on ne connaît, dit-on, ni l'origine ni les statuts. C'est là le danger qu'il faut craindre ; mais qu'on se fie à la France, et qu'on cesse de la calomnier. Les Français veulent la liberté et la monarchie qui la leur garantit. Ils veulent tous les sentimens généreux consacrés par cette religion qui, la première, a prêché l'amour du prochain et l'égalité devant Dieu et devant les hommes. Voilà ce que veut, voilà ce qu'aime la France ; elle rend justice au sentiment et au penchant religieux et constitutionnel ; mais ce qu'elle hait, Messieurs, c'est le mensonge ; ce qu'elle déteste, c'est l'hypocrisie ; ce qu'elle abhorre, c'est la fraude et la corruption ; ce qu'elle condamne et flétrit à jamais, ce sont ceux qui seraient tentés de se servir de semblables moyens comme instrument de pouvoir et de gouvernement.

Les chapitres 2 jusqu'à 10 sont successivement adoptés.

La séance est levée à cinq heures trois quarts.

Cours de la bourse du 27 mai. — Rentes 5 p. 0/0, jouiss. du 22 sept. 1825, 96 fr. 70 c. — 4 1/2 p. 0/0, jouiss. 00 fr. 00 c. Rentes 3 p. 100 jouiss. du 22 déc., 65 30 c. Actions de la banque, 2025 00 Emprunt royal d'Esp. 1826, 46 173. Emprunt d'Haïti, 000 fr. Fin du mois. Cinq pour cent. A 3 heures et demie. Trois pour cent. A 3 heures, 00 fr. 00.

#### AFFAIRES DE LA GRÈCE.

Tricise, le 15 mai. — Après la chute de Missolonghi, on croyait qu'Ibrahim-pacha marcherait par la Livadie sur Athènes ;

mais on apprend qu'il est repassé dans la Morée, et d'est Napoli de Romanie qu'il menace. Cette forteresse est si bien défendue par la nature et l'art, elle est si abondamment pourvue de vivres, que, sans une trahison impossible à concevoir, aucune armée turque ne saurait avoir la moindre probabilité de s'en emparer. Le succès enivre Ibrahim ; ou bien la concentration de ses forces en Morée prouve qu'il a fait des pertes considérables. On cite parmi ces pertes celle du général Boyer, ou, selon d'autres, de Soliman-bey (le renégat Sève) ; on dit que c'est un de ces officiers qui a commandé l'assaut de Missolonghi.

(Journal des Débats.)

— La Gazette d'état de Berlin, contient un article assez long dont l'objet est de répondre à différentes feuilles publiques qui en parlant des collectes qui se font à Berlin, en faveur des Grecs se sont livrées à des conjectures hardies et inconvenantes.

On a fait ici, dit ce journal, non un acte de politique, mais de charité chrétienne. Vouloir y mêler d'autres motifs et d'autres projets, ou même vouloir seulement les employer comme moyen d'exécution de ces projets, ce serait dépouiller comme de charité chrétienne et de compassion de son véritable et digne caractère, et la faire descendre sur le terrain incertain et équivoque de parti politique, dont même le bon côté ne paraît pas toujours sans désavantage.

On lit dans le Times l'article suivant :

Chaque jour les apparences deviennent de plus en plus favorables aux Grecs et tout fait espérer que la liberté de ce pays sera obtenue par l'intervention des états chrétiens, et qu'elle le sera sans avoir recours aux armes. A des époques antérieures, lorsque la Russie s'était mise seule en avant pour demander au divan l'abandon de la domination de la Porte sur la Grèce, les Turcs furent peut-être encouragés dans leur refus par le peu de disposition de l'Autriche et de l'Angleterre à appuyer les demandes de la Russie : et le fait est que si la Grèce eût été affranchie par les efforts de la Russie seule et à des conditions prescrites par le cabinet de Saint-Petersbourg, elle n'aurait peut-être éprouvé d'autre changement que de passer d'un despotisme militaire sous un autre. L'Angleterre et l'Autriche n'auraient pu favoriser l'accroissement de puissance maritime qu'aurait acquis la Russie, et qui l'aurait rendue si formidable à ses voisins.

Les choses se présentent aujourd'hui sous un aspect tout différent. L'Angleterre est destinée désormais à jouer le premier rôle dans les négociations en faveur de la Grèce. Le succès qu'elle y obtiendra ne sera pas de nature à faire craindre aux autres états de voir les Grecs cesser d'être esclaves des Turcs pour devenir sujets des Anglais. N'étant plus, en quelque sorte, protégée par l'Autriche et l'Angleterre comme auparavant, et étant toujours pressée par la Russie de concert avec ces grandes puissances, la Turquie, selon toute probabilité, cédera sans provoquer un déploiement de forces de la part de la Grande-Bretagne. Il doit être évident pour les hommes d'état de la Porte, s'ils ne sont pas aveuglés par l'orgueil ottoman, que Alexandrie et les Dardanelles, en position à intercepter tous les secours de troupes et de munitions que les ennemis des Grecs pourraient attendre de l'Egypte, ainsi que de l'Asie mineure et de la Romélie, pour les forcer au bout d'un mois à mettre bas les armes et à se rendre. Ce que l'Angleterre peut faire avec tant de facilité et de sécurité, nous pensons que l'honneur et la politique le lui commandent dans une occasion aussi importante pour toute la chrétienté, quoique nous ayons la confiance que la Turquie comprendra suffisamment le danger de la résistance pour ne pas la tenter.

L'Etoile fait sur cet article les réflexions suivantes :

« Nous voyons avec plaisir le langage nouveau des journaux anglais en faveur des malheureux Grecs, et nous sommes charmés d'apprendre que l'Angleterre intervienne pour empêcher le sang chrétien de couler. Le cabinet britannique est ainsi d'accord avec tous les cabinets de l'Europe, et tout fait espérer que cette unanimité ne sera pas moins efficace pour les affaires de la Grèce, qu'elle l'a été pour applanir les difficultés qui s'élevaient élevées entre la Porte et la Russie. »

#### PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 30 MAI.

La princesse d'Esterhazy accompagnée de sa famille et du colonel de Hakenfeld est arrivée hier en cette ville venant de Vienne. La princesse a logé à l'hôtel de l'Aigle Noir, d'où elle est partie ce matin se rendant à Londres.

— Le Staats-Courant publie des nouvelles de Batavia jusqu'à la date du 21 décembre dernier. Elles n'offrent rien de bien important.

— Le Globe and Traveller publie des nouvelles fort importantes pour les Pays-Bas, (Voyez Londres.) Le Journal de Bruxelles néglige de les reproduire, ce qui semble annoncer qu'il ne les regarde point comme très Authentiques.

— C'est une fort douce chose que d'avoir, comme on dit, pignon sur rue ; mais la possession ne va jamais sans quelque souci, et les propriétaires ont à craindre deux fléaux, les incendies et les locataires insolubles ; des compagnies d'assurance ont depuis plusieurs années rendu les premiers moins redoutables ; restent les seconds dont il n'importe pas moins de se garantir ; une association nouvelle, vient de se former à Paris pour atteindre ce but. Elle a pris le titre de compagnie d'assurance des loyers. Cette société est d'une utilité trop générale pour que bientôt nous n'en voyions pas s'en former chez nous de semblable.

A. M. l'éditeur du journal MATHIEU LAENSBERG.

Liège, le 29 mai 1826.

Monsieur,

Ayant été consulté par le sieur L'homme, relativement à la saisie de livres que la police de Dinant a faite à sa charge, j'ai eu l'occasion de connaître un peu cette affaire, et je crois en conséquence, qu'il est de mon devoir de relever quelques assertions fausses que j'ai lues hier, dans un journal de cette ville,

et qui seraient de nature à pouvoir nuire à la cause du sieur L'homme (1).

Le journal qui prétend être mieux informé que vous, s'exprime ainsi sur l'affaire du Sr. L'Homme :

On dressa procès-verbal de saisie, d'où il résulte que le Sr. L'Homme est accusé d'avoir exposé ou distribué divers ouvrages et gravures attentatoires aux mœurs tendant à avilir la religion, ou sans nom d'auteur. Parmi ces ouvrages on distingue :

1° L'Arétin français.

2° Les mémoires de Miss Fanny.

3° Les œuvres badines d'Alexis Piron (avec et sans gravures.)

4° Thérèse Philosophe, (avec gravures.)

Or, Monsieur, je puis vous assurer que rien de tout cela ne résulte, du procès-verbal.

Le procès-verbal ne fait mention d'aucune gravure,

Le procès-verbal ne parle point d'ouvrages attentatoires aux mœurs, tendant à avilir la religion, ou sans nom d'auteur; il parle laconiquement de mauvais livres, et, comme vous le savez la sagacité littéraire du rédacteur de ce procès-verbal a compris sous cette dénomination de mauvais livres, les contes des péchés, le catéchisme des Grandes Filles, la Henriade travestie, etc.

Ni L'Arétin français, ni Thérèse philosophe ne sont mentionnés dans le procès-verbal de saisie, d'où l'on doit conclure que ces ouvrages ne se trouvaient point au nombre des livres saisis, ou que la police de Dinant a manqué à son devoir en ne les mentionnant pas dans le procès-verbal.

Il résulte de la rédaction de l'article que j'ai transcrit plus haut que le procès-verbal inculpe le Sr. L'Homme d'avoir exposé ou distribué les ouvrages dont j'ai rapporté les titres. Cette assertion est la plus grave de toutes, puisqu'elle accuse un citoyen d'un délit prévu par les articles 287 et 288 du code pénal; or, elle est tout aussi fautive que les autres. Je viens de dire que des quatre ouvrages ci-dessus signalés, deux ne sont pas même mentionnés dans le procès-verbal; à l'égard des deux autres, loin que le procès-verbal accuse le sieur L'Homme de les avoir exposés ou distribués, il les distingue spécialement, comme ayant été trouvés dans sa chambre.

Comme ami de la bonne littérature et des mœurs, on pourrait être étonné de trouver étrange le plaisir que M. L'Homme aurait à garder chez lui des ouvrages du genre de Miss Fanny, s'il était possible de prouver qu'il les eût acquis autrement que par hasard et qu'ils ne se trouvent pas dans un paquet de bouquins très divers, comme on en fait dans toutes les ventes publiques de livres. Au surplus, le fait est uniquement du ressort de la morale privée: excepté en matière de police, aucune loi, que je sache, n'a permis à aucun magistrat de venir voir chez nous quels livres nous pouvons avoir la fantaisie de garder à notre usage.

Non content d'avoir accusé le sieur L'Homme de faits qui sont démentis par le procès-verbal dressé contre lui, le même journal

On dit que les membres du barreau de Dinant ont refusé de se charger de la défense du prévenu; on dit que c'est un avocat de Liège qui ira plaider sa cause; enfin, on dit que le sieur L'Homme n'est pas l'auteur de la lettre insérée dans les journaux.

Que le sieur L'Homme ait lui-même rédigé, ou non, la lettre que vous avez insérée, c'est ce que j'ignore, et vous aussi probablement; mais peu importe. Quant au prétendu refus du barreau de Dinant de défendre le sieur L'Homme, celui-ci n'ayant encore prié aucun avocat de Dinant de se charger de ce soin, il est difficile de comprendre comment ils auraient pu refuser ce qui ne leur a point été demandé. Le sieur L'Homme n'ayant pas été cité jusqu'à ce jour, ignore même s'il aura besoin de défenseur, et ne s'est encore adressé à personne pour cet objet. Quant à Monsieur, n'ayant trouvé dans le procès-verbal rédigé à la charge du sieur L'Homme aucun caractère de délit ou de conviction, je ne lui refuserais pas mon ministère s'il venait à en avoir besoin; je suis en outre convaincu, qu'à Dinant comme à Liège, tout accusé peut trouver un conseil qui l'aide dans sa défense: les magistrats d'ailleurs ne manqueraient pas d'en nommer un d'office au prévenu qui pourrait se plaindre de n'avoir pu avoir un défenseur.

Je suis, etc. *Gand. \*\*\* avocat à la cour de Liège.*

Ce même journal nous accuse d'avoir accueilli la lettre du sieur L'Homme, sans avoir entendu les deux parties, et sans nous être informés s'il n'avait point omis ou dénaturé quelques circonstances qui auraient pu mettre son affaire dans son véritable jour. Nous n'avons point fait la réclamation du sieur L'Homme qu'après avoir lu l'accusation contre lui, c'est à dire le procès-verbal de saisie dressé par la police de Dinant, et nous être assurés que ce document justifie les points essentiels de la réclamation. (Note du Rédacteur.)

## NOUVELLES LITTÉRAIRES ET DES ARTS.

M. Viennet, déjà connu par plusieurs productions très remarquables, et dont assez souvent les vers ont eu un grand mérite de Pa-propos, vient d'adresser à M. Hoffman une *Épître en vers des jésuites*. Tant de conversions éclatantes s'opèrent chaque jour en France que M. Viennet a dû céder à la force de l'exemple. Il se donne donc aussi pour converti, mais le monde n'est pas si inéchauffé qu'on n'ajoutera pas créance à ses paroles; dans l'aveur dont il est embrasé, le voilà qui se met à prêcher l'aveur de ses nouveaux amis; et c'est M. Hoffman un des

plus redoutables adversaires des enfans d'Ignace, qu'il tente de rallier à leur cause. Nous donnons quelques fragmens de cette épître, qui est, dit un journal « le cri de colère et d'ironie de la France indignée. Tout le monde va répéter ces acres et vives censures de la compagnie de Jésus mises en vers faciles et piquants. »

Fais-toi jésuite, Hoffman, et cesse d'en médire.  
La gloire de Pascal te pousse à la satire:  
Et ton journal impie (1), à Montrouge damné,  
Livre aux enfans d'Ignace un combat acharné.  
Modère, il en est tems, l'ardeur qui te consume;  
Ton âme paraît cher les écarts de ta plume....

Crains-tu de voir railler sur ta conversion  
Cette bête aux cent voix qu'on nomme Opinion?  
Nous en avons tant vu que rien ne nous étonne.  
La pudeur aujourd'hui n'arrête plus personne;  
Et je te citerai des milliers de vauriens,  
Débauchés, mécréans, banqueroutiers, païens,  
Qui, chargés d'un missel, parés d'un scapulaire,  
Des Garasses nouveaux ne quittent plus la chaire....

Ma foi! j'en fais l'aveu, le marché m'a tenté;  
J'ai pris la robe courte, et j'en suis enchanté.  
Quand viendra la camarade, et que, libre d'affaires,  
J'irai voir ce pays d'où l'on ne revient guères,  
Si de mes faits et dits venant me tourmenter,  
Quelque prévôt du ciel me demande à compter,  
J'ai tout payé, dirai-je; et près de Saint-Ignace,  
Ma quittance à la main, j'irai prendre ma place;

Ecoute; comme toi, par mon siècle gâté,  
Au fils de Loyola j'ai long-tems insulté:  
Mon esprit, effrayé de leur noire milice,  
Voyait un Le Tellier dans leur moindre novice;  
Et quand de l'Elbe au Nil triomphaient nos soldats,  
Qu'au bruit de nos canons s'éroulaient les états,  
Quand les rois, à St.-Cloud, faisant la révérence,  
Au chef de nos guerriers demandaient audience,  
Je ne me doutais point que ces mêmes héros  
Seraient par Loyola transformés en dévôts,  
Et que, changeant un jour leur épée en chandelle,  
Ce peuple de démons jouerait à la chapelle! (2)

Un physicien italien a trouvé que la couleur verte contient le principe de l'aimant, et que cette couleur suffit pour aimanter une aiguille d'acier. A cet effet, il décompose un rayon de lumière au moyen d'un prisme de cristal, et expose pendant quelque tems à l'action du rayon vert une aiguille d'acier qui ne tarde pas à devenir magnétique.

Cette expérience vient d'être répétée à Gand avec un plein succès. (Journal de Gand.)

(1) On sait que M. Hoffman est un des principaux rédacteurs du *Journal des Débats*.

(2) Le poète veut sans doute désigner ici certain maréchal devenu fameux par sa conversion et que l'on a vu figurer aux processions du jubilé, un cerge énorme à la main.

## COMMERCE.

BOURSE D'ANVERS, du 29 mai. — EFFETS PUBLICS. — Ils sont restés dans la même situation, il faut voir la cote pour les cours.

CHANGES. — L'Amsterdam court s'est fait à 178 p. 0/0 de perte; le Londres court a été offert, le papier a deux mois s'est placé à la cote; le Paris court et à terme se sont traités à la cote; le Francfort court a été offert, le papier à six semaines a trouvé son placement et le papier à trois a été demandé à la cote.

MARCHANDISES. — Il s'en est peu traité.

EFFET PUB.	COURS.	CHANGES.	A COURTS JOURS.	A 2 M.	A 3 M.
P. B.		Amsterd.	178 0/0p.	A	174 0/0p.
Dette activ.	51	Londres.	4076 1/2	P 4073	46 13 1/2 0/0
Différée.		Paris.	47 3/8 0/0	P 46 7/8 0/0A	
Obl. du S.		Franc.	35 9/16	P 35 7/16 P	35 3/6 A
Act. S. C.	82	Hamb.	34 7/8	34 1/16	34 9/16

### Administration des domaines eaux et forêts.

Le six juin 1826 à 10 heures du matin il sera procédé devant Monsieur le commissaire du district de Liège, dans ses bureaux établis dans les galeries du palais à la réadjudication de la location aux enchères des biens ci-après :

- 1° Un jardin derrière St. Jacques à Liège.
- 2° Une maison avec jardin, terrasses et vignoble sur les Walle, à Liège, dite les 600 degrés.
- 3° 44 perches 30 aunes de terre à Vottem.
- 4° 47 perches 67 aunes de terre en deux pièces sur les monts à Herstal.

Les cahiers de charges sont déposés chez le receveur des domaines à Liège dans le bureau duquel on peut en prendre communication.

Il sera procédé par le ministère du notaire Grégoire en son étude à Huy, le lundi trois juillet 1826, à dix heures du matin, à la vente publique de bois domaniaux dépendant de l'inspection de Liège, province de ce nom.

La description de ces bois se trouve dans le catalogue que l'on peut se procurer au prix de 10 cents, chez l'inspecteur des eaux et forêts à Liège, et le sous inspecteur à Huy, les receveurs des domaines à Huy, Hannut, Landen, Fraiture, Liège, Verviers et Waremme, ainsi que chez tous les receveurs des domaines, des chefs lieux de provinces du royaume.

Liège le 27 mai 1826.

L'administrateur des domaines, eaux et forêts du 5<sup>e</sup> ressort.  
Ferdinand DEL-MARMOL.

PRIX DES GRAINS A LIÈGE DU 29 MAI.  
La rasière de froment, récolte de 1825, prix moyen. . . fl. 5 74 c.  
Id. de seigle, . . . . . fl. 4 79 c.

TEMPÉRATURE DU 30 MAI.  
A 9 h. du mat., 14 d. au-dessus 0; à 3 h. après midi, 21 d. au-dessus.

ÉTAT CIVIL, des 27 et 29 mai. — Naissance : 8 garçons, 7 filles.  
Décès : 1 garçon, 1 fille, 2 hommes, 8 femmes; savoir :  
Pentecoste Lovinfosse, âgée de 80 ans, journalier, faub. St. Leonard, veuve d'Antoine Libert, et épouse de Nicolas Germay.  
Elisabeth Luguers, âgée de 77 ans, sans prof., rue Pierreuse, veuve de Jean Baptiste Biner.  
Marie Thérèse Corneille Lem, âgée de 76 ans, sans prof., rue fond St. Servais, épouse d'Ernest Joseph Keppel.  
Marie Anne Dubois, âgée de 76 ans, couturière, rue Verd-Bois.  
Marie Gertrude Bailly, âgée de 48 ans, sans profession, rue sur les Foulons.  
Marie Joseph Desalle, âgée de 68 ans, fileuse, rue Cheravoie, veuve de Nicolas Dénœl.  
Françoise Dargent, âgée de 28 ans, domestique, rue sur les Foulons.  
Beauduin Bristout, âgé de 60 ans, boucher, rue Bergerue, époux de Marie Vandrikel.  
Jean Toussaint Joseph Doublustaine, âgé de 48 ans et 6 mois, marchand de bois, à la Boverie, époux de Marie Barbe Fraikin.  
Marie Anne Ferin, âgée de 70 ans, fileuse, rue Grande Béche.

### ANNONCES ET AVIS DIVERS.

A louer pour la St. Jean prochaine un BEAU ET GRAND QUARTIER garni ou non garni, entier ou séparément, rue Féronstrée, n° 591. S'adresser rue du Pont d'Avroy, n° 533.

A vendre un cheval à deux mains de 5 ans, à donner à l'épreuve. Au n. 530, rue Agimont. (530)

(56) Capital de 392 florins à placer en constitution de rentes à 5 pour cent.  
Autres capitaux à placer en constitution ou en achat de rentes. S'adresser à M. H. ANSIAUX, section de Hoyoux, n. 171, à Huy.

(63) Catalogue d'une très belle collection de livres

De théologie, philosophie, histoire, piété, littérature, médecine, chirurgie et d'anciens livres du 15<sup>e</sup> siècle, dont la vente aura lieu, mardi 6 et jeudi 8 juin 1826, chez P. H. J. DUVIVIER, entrepreneur de ventes, rue Velbruck, où le catalogue se distribue de même que chez P. Duvivier, rue sur Meuse, n. 380.

A louer pour la St. Jean prochain une belle et grande maison avec cour, écurie, remise et jardin ayant vue sur le Quai d'Avroy, sise place derrière St.-Paul, n. 511.  
S'y adresser pour la voir de 9 à 12 heures du matin. (451)

La veuve Ant. ANSIAUX, négociante, rue Vinave-d'Ile, numéro 608, vient de recevoir un dépôt de coton suisse, qu'elle vend au dessous du prix de fabrique; elle tient également les étoffes d'été pour pantalons et capotes; les toiles nappager, mousselines, percales, schertings, basins, bouraquant pour dames; gants castor glacés et non glacés, boutons et avec élastiques; eaux de Cologne, etc., et vend le tout au prix le plus modéré. (571)

### AVIS.

Le lundi 19 juin 1826, à dix heures du matin, on exposera en vente aux enchères publiques, en l'étude du notaire TINGRY, en la ville de Huy, une maison avec cour, remise et petit jardin, formant un ensemble propre au commerce, située rue entre Deux-Portes, section d'Outre-Meuse, en ladite ville, anciennement enseignée des *Trois Roses*, et cotée n. 250, aux clauses, charges et conditions, dont on peut prendre connaissance chez ledit notaire, dépositaire des titres de propriété. (570)

Samedi prochain, trois juin, aux deux heures de relevée, on vendra, à la maison mortuaire de M. le chanoine Hardy, à Ans, un cheval de cabriolet, deux vaches, une forte quantité de beaux pigeons dits *fasses* et *hirondelles*, des dindons et poules. On pourra voir les objets ci-dessus dans la matinée du jour de la vente, qui se fera argent comptant. (572)

(80) Les administrateurs de l'hospice St. Charles, à Spa, informent le public que la maison enseignée du *Cornet*, est à louer.

Le 9 juin 1826, à trois heures de relevée, la commission administrative des hospices civils de Huy à ce autorisée par les seigneurs états députés, fera procéder à la vente aux enchères publiques d'une pièce de prairie située à Huy, près de la Sauvenière, tenue en location par M. Detelle, contenant 17 perches 46 aunes des Pays-Bas, aux clauses et conditions du cahier des charges approuvé par l'administration municipale dont on peut prendre inspection en l'étude du notaire CHAPPELLE, à Huy.

Cette vente aura lieu au local de ladite commission, maison du Grand Hôpital, rue sous le Château. (573)

On informe que la vente de bœufs et brebis mérinos, et brebis et moutons méris, annoncée pour le premier de juin, à l'établissement de S. Exc. M. le comte de MERCY-ARGENTEAU, au château de Vierset, près de Huy, est remise au mardi 6 dudit mois de juin, à onze heures avant-midi. Les individus à vendre seront visibles aux amateurs le lundi cinq juin et le jour de la vente jusqu'à 10 heures. (512)

(48) A vendre pour en jouir de suite,  
1<sup>o</sup> Une maison de campagne bâtie à la moderne, avec trois bonniers de jardin et verger, le tout en un gazon, située à 12 1/2 mille, (2 lieues et demie) de Liège, à portée d'une chaussée.

2<sup>o</sup> La maison portant le n. 479, au commencement de la rue Hors-Château, à Liège, derrière les Mineurs.

On accordera beaucoup de facilité pour le paiement: on pourrait même traiter en échange contre des terres.  
S'adresser à M. FRÉSART, devant Ste-Croix, à Liège.

A vendre au n. 777, place Saint-Lambert, un bon cheval prenant six ans propre à toutes mains. (565)

(53) Biens patrimoniaux à vendre.

Deux fermes, l'une nommée *la maison forte*, et l'autre *St. halle*, située à Lizen, commune d'Ouffet, province de Liège, district communal de Huy, ne formant qu'une seule et même exploitation, et contenant ensemble, en terres labourables, 148 bonniers 63 perches 93 aunes et demie des P.-B.; en pré, 13 bonniers 20 perches 62 aunes et demie, et en trèfle ou pâture, 61 bonniers 48 perches 9 aunes. Et un bois, situé au même endroit, contenant 31 bonniers 8 perches 15 aunes.

La vente aura lieu le 16 juin 1826, à trois heures de relevée, pardevant M. le juge-de-paix des quartiers du Nord et Est de la ville de Liège, en son bureau rue Neuvie, à Liège, n. 939, par le ministère de Me. LIBENS, notaire, en vertu d'un jugement rendu par le tribunal civil de première instance séant à Liège, le 3 mars 1826. Le tout conforme à la mesure du cadastre.

Cette belle propriété sise dans un des meilleurs et des plus fertiles endroits du Condroz, est d'un revenu annuel, y compris les obligations imposées au fermier, de plus de quatorze cents florins des Pays-Bas, et toutes les charges quelconques qui peuvent grever lesdits immeubles, seront rédimées par l'acquéreur en diminution du prix.

S'adresser pour connaître les conditions de la vente, chez ledit Me. LIBENS, notaire, place St. Pierre, n. 21, à Liège, et chez Me. Antoine BAILLOT, avoué, rue Hors-Château, n. 248, à Liège.

(78) Vente sur saisie immobilière.

D'une maison à deux étages, construite en pierres et briques, couverte en ardoises, portant le n. 363, avec un petit bâtiment sur le derrière, cour, puits, four, trois caves et un jardin de la contenance de quatre cent trente six palmes P.-B., le tout formant un ensemble, située rue du marché aux bêtes, en la ville de Huy; section du Sart, arrondissement judiciaire de Huy, province de Liège, joignant du levant à la veuve Dauvrin, du midi aux remparts, du couchant à Joseph Thomasse, et du nord à la rue.

Une partie de ladite maison et dépendances est occupée par François Massart, tailleur d'habits, et l'autre par la partie saisie.

La saisie réelle en a été faite à la requête de Monsieur Joseph Frédéric Jamar de Maillen, rentier propriétaire, domicilié à Libois, commune d'Évelette, sur la dame Marguerite Gosset, veuve de Jean Pierre Nicolas, dit cocher, négociante demeurant à Huy, tant en nom propre et pour tels intérêts qui lui compétent, qu'en qualité de mère et tutrice naturelle de Marie Catherine Lambertine Nicolas, et Marie Éléonore Emérance Nicolas, ses deux enfants mineurs, par procès verbal en date du dix sept février mil huit cent vingt six, enregistré le vingt même mois, dressé par l'huissier Edouard Mansion, muni d'un pouvoir spécial à cet effet.

Une copie entière dudit procès verbal de saisie a été laissée avant son enregistrement à Monsieur Jacques Joseph Delchambre d'Herstal, bourgeois de la ville de Huy, qui a visé l'original.

Pareille copie du même procès verbal de saisie, a aussi été remise avant son enregistrement à Monsieur Thimoléon Lhonneux, greffier de la justice de paix du canton de Huy, qui a également visé l'original.

Ledit procès verbal de saisie a été transcrit au bureau de la conservation des hypothèques de Huy, le vingt un février mil huit cent vingt six, et au greffe du tribunal civil de première instance séant à Huy, le vingt sept même mois.

La première lecture et publication du cahier des charges pour parvenir à la vente de la maison et dépendances dont il s'agit, aura lieu à l'audience des criées dudit tribunal civil séant à Huy, le onze avril mil huit cent vingt six, à neuf heures du matin.

Maitre Nicolas Joseph MANSION, avoué au même tribunal, demeurant à Huy, rue sous le château, n° 61; y patentié par la régence de ladite ville, pour l'an mil huit cent vingt cinq, en date du trente août même année, 6e. classe, n° 341, est constitué avoué et occupera pour le saisissant.

Signé N. J. MANSION, avoué.  
Je soussigné greffier du tribunal de première instance séant à Huy, province de Liège, certifie que conformément à l'article 682 du code de procédure civile, copie du présent extrait a été apposée au tableau placé à cet effet dans l'auditoire dudit tribunal, aujourd'hui vingt huit février mil huit cent vingt six.

Signé THÉODORE FRÉSART, commis greffier.  
Enregistré à Huy, le vingt huit février 1826, fol. 195, Ce. 6, reçu un florin un cents, subventions comprises.

Signé STELLINGWERFF.  
N. J. MANSION, avoué.  
Après les trois publications voulues par la loi, l'adjudication préparatoire de la maison et dépendances ci-dessus désignée a été faite à l'audience des criées dudit tribunal civil de première instance séant à Huy, le vingt trois mai mil huit cent vingt six, au profit du poursuivant pour la somme de mille florins du royaume.

L'adjudication définitive desdits immeubles est indiquée et aura lieu à l'audience des criées du même tribunal, le vingt cinq juillet mil huit cent vingt six, à neuf heures du matin, sur la mise à prix de mille florins des Pays-Bas, montant de l'adjudication préparatoire.

MANSION, avoué.